

Fribourg au secours de Genève 1525-1526 [fin]

Autor(en): **Naef, Henri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **16 (1928)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FRIBOURG AU SECOURS DE GENÈVE

1525 — 1526

par HENRI NAEF,
Conservateur du Musée gruyérien.

(Fin)

Le 21 février, en effet, les principaux Fugitifs rentraient triomphalement dans leur patrie. « Toutes gens qui avoient chevaulx leur allerent au devant. L'on tira l'artillerie en signe de joye et entrerent dedans Geneve les Forensifz, chascun d'eulx estant au millieu d'ung de Berne et d'ung de Fribourg¹. » Si la députation officielle se composait de deux Bernois et de deux Fribourgeois, un plus grand nombre avaient tenu à reconduire leurs amis « par le beau droict chemin », suivant l'expression de Bonivard.

En tête du cortège avançaient le syndic Jean Philippe et Besançon Hugues, resté le chef moral des Eigue-nots, et le principal auteur du traité qu'il apportait en personne.

Parmi les conseillers, beaucoup n'osèrent se montrer, soit qu'ils appartenissent au parti ducal, soit qu'ils craignissent un retour inopiné d'événements, comme il s'en était tant produit. Tous ceux qui refusèrent de siéger furent aussitôt remplacés, et Besançon Hugues fut leur premier successeur, ainsi que Jean Baud, le correspondant d'Ami Porral, et Claude du Molard. On tint à leur faire

¹ Bonivard, t. II, p. 268.

cet honneur immédiat. Le secrétaire Bioley céda sa place au même Ami Porral¹.

Les principaux Forensifs arrivèrent en groupe. Cependant, noble Jean-Louis Ramel, tombé malade en chemin, avait dû interrompre le voyage². Les premiers changements au sein du Conseil s'opérèrent le vendredi 23, c'est-à-dire le lendemain de ce qu'on pourrait appeler le nom n'appartenait déjà à l'histoire : la *Glorieuse rentrée*. Sire Besançon y parla et justifia les actes de ses compagnons d'infortune.

« Pour la passification perpétuelle de la cité de Genève », ils n'avaient trouvé plus sûr moyen « que de faire la bourgoysie et alliance avecques Messieurs des deux villes³. » Il expliqua ensuite les conditions du traité. On décida de convoquer, pour le lendemain, samedi, à deux heures, un « Conseil des Deux-Cents, à peu près général, ici à la Maison de Ville, en vue de l'exposé qu'avait à faire Bezanson Hugues et les autres concitoyens qui revenaient d'Allemagne⁴. » Cette assemblée devait être à l'origine du Grand Conseil dont les Suisses avaient le prototype⁵.

¹ Séance du vendredi 23 février : « Receptio nonnullorum consulum. — Besansonus Hugonis, Johannes Balli et Glaudius de Molario fuerunt recepti et jurati de consilio xxv^{mo}, quia plures sunt de electis qui recusarunt venire. — Quia secretarius Biolesii se recusavit et non vult ultra servire civitati, remittitur ad cras electio alterius secretarii. » (*R.C.*, t. X, p. 202.) L'élection de Porral fut ratifiée le 24 (*ibid.*, p. 207).

² « Johannes Ludovici Ramelli, qui tamen adhuc erat in via infirmitate detentus... » (*Ibid.*, p. 204, 24 février.)

³ Balard, p. 50. Cet auteur donne tout le discours ; M. Favre (*Combourgeois*, p. 104) l'a transcrit en français moderne.

⁴ « Vocetur ad cras et ad horam secundam post meridiem consilium ducentenarium admodum generale hic in Domo civitatis, super exponendis per Bezanson Hugues et alios concives qui redierunt ab Alemania, celebrandum. » (*R.C.*, t. X, p. 202.)

⁵ Sur cette assemblée, voir l'important travail du professeur G. Werner, *Les institutions politiques de Genève de 1519 à 1536*, dans *Etrennes genevoises 1926*, p. 27 et suiv. L'inspection, jour après jour, des actes du nouveau Petit Conseil, nous empêche cependant de souscrire à l'opinion de cet auteur (p. 28), selon la-

Le soir, avant souper, les syndics allèrent saluer MM. de Berne et de Fribourg « qui étaient arrivés ici avec les nôtres ¹ ».

Le samedi, à l'heure dite, Hugues se montra vraiment éloquent. En termes émouvants, il raconta la fuite, l'hospitalité reçue, les instances auprès des seigneurs de Berne et de Fribourg, et leur succès. Puis il montra les lettres de combourgeoisie passées « au nom de toute la communauté », auxquelles pendaient déjà les grands sceaux de Berne et de Fribourg. Il les traduisit, car elles étaient en allemand, et l'acte fut approuvé à l'unanimité moins quelques voix.

On décida de convoquer le Conseil général pour le lendemain matin. Suivant la coutume, on en demanda l'autorisation à l'évêque qui ne la refusait guère. Cette fois, il ne l'accorda pas ¹; on passa outre.

Les citoyens s'assemblèrent « *sono majoris campanæ* », au son de la grosse cloche, la Clémence qui, refondue, retentit encore dans toutes les heures solennelles de Genève. On eut beaucoup de peine à la sonner, le 25 février 1526, car un des chanoines, M. de Lutry, ne voulait pas livrer la clef du

quelle « les chefs du parti national n'avaient confiance ni dans le Petit Conseil, ni dans le Conseil des Cinquante, lesquels étaient alors composés en majorité de timides ou d'adversaires. » Le Petit Conseil demeure dans l'expectative et attend avec impatience le retour des Fugitifs pour agir en plein accord, ce qui ne lui ôte rien de sa fermeté à l'égard des Mamelus. Témoin M. de Vansier.

¹ « Vadant sindici hodie ante cenam salutaturi dominos Bernenses et Friburgenses qui huc cum nostris appulerunt. » (*R.C.*, t. X, p. 202.)

² Cf. Favre, *Combourgeois*, p. 106, d'après un document inédit des Archives de Turin. Nous renvoyons à cet auteur (cf. aussi *A Genève*, p. 90-95) pour son exposé très complet de ces séances historiques que nous résumons à grands traits. — Ce fut le 24 février que Besançon Hugues, dans son discours, fit le récit de la fuite que nous avons narrée au chapitre III. — Cf. *R.C.*, t. X, p. 202-207, et Ch. Borgeaud, *Philibert Berthelier, Besanson Hugues, pères de la combourgeoisie de Genève avec Fribourg et Berne*, dans *Etrennes genevoises 1927*.

clocher où il avait mis garnison ¹. Mais les Eiguenots étaient les plus forts ; il dut s'y résoudre. Une foule énorme se pressait au cloître. Les ambassadeurs suisses étaient à peine introduits que « Notre révérendissime évêque et prince Mgr Pierre de La Baume survint », écrit le secrétaire Porral ², « et, s'étant assis sur le siège le plus élevé, déclara qu'il avait voulu assister à ce Conseil et entendre ce qui serait proposé et traité, en sa qualité de chef, de pasteur et de prince de cette communauté ici assemblée, et parce qu'il s'agissait aussi de ses intérêts personnels ». Besançon Hugues se montra, une fois de plus, véritable homme d'Etat. Il répondit au prélat que sa présence n'était pas conforme aux usages, puisque la politique était réservée aux citoyens, mais « qu'elle ne leur était pas moins agréable vu que l'on n'avait rien à discuter qui ne fût honorable, légal et bon. » Puis sur l'invitation du syndic Bergeyron, Besançon exhiba le précieux parchemin, lut en français son contenu, et affirma qu'il l'avait obtenu à ses frais, et à ses risques et périls. Bergeyron, après cet exposé, fit voter. Des mains innombrables se levèrent pour ratifier la combourgeoisie. Malgré la présence hostile de l'évêque, six personnes seulement se déclarèrent, quand on requit l'avis contraire.

Par le secrétaire de l'évêque, Gabriel de Biollo, nous possédons un récit très complet des incidents qui marquèrent ce grand jour ; Monsieur de Vansier, dont nous avons déjà constaté la mauvaise volonté envers les Eiguenots, non seulement vota contre le traité, mais voulut l'attaquer. Il en fut empêché par l'épée de ses voisins qui le menacèrent, de le jeter au Rhône. Si l'évêque et Hugues n'étaient intervenus, il eût été perdu. Ce dernier ; Besançon Hugues, au nom de MM. de Fribourg et de Berne, se fit champion de la vraie liberté, en la prônant pour tous et pour chacun.

¹ Balard, p. 51 ; Favre, *A Genève*, p. 94.

² Nous traduisons le texte du Registre, au 25 février (*R.C.*, t. X, p. 208). Cf. Galiffe, *B. Hugues*, p. 288.

On vota une seconde fois pour contrôler la première opération: le résultat fut identique. Mgr de La Baume protesta contre cette combourgeoisie qu'il n'admettait pas, demanda un nouveau Conseil général, pour que chacun pût réfléchir, mais Besançon répliqua qu'on ne pouvait tarder davantage, « sans risquer des troubles » et voir arriver « au moins deux ou trois mille Suisses ».

Déclarant vouloir en appeler au Saint-Siège et à l'Empire, l'évêque demanda des testimoniales de sa protestation, qui lui furent concédées et que rédigea son secrétaire¹. Mais un instant après, il annonça que si les Franchises autorisaient les citoyens à « contracter borgeoisies » sans leur prince, il ne faisait plus d'opposition². Besançon Hugues ne aissa pas échapper ces propos; il demanda publiquement, au nom de la communauté, que cette déclaration fût notée par le secrétaire du Conseil, et l'on eut ainsi deux actes contradictoires émanant du prince. Besançon le rassura en alléguant d'anciennes alliances, passées jadis par les citoyens, avec Venise, Cologne, et Thonon, exemples plus ou moins pertinents, mais certainement évoqués déjà à Berne et à Fribourg³. L'évêque s'en fut « content », nous dit-on, car il ne s'était fait d'ennemis ni des Suisses, ni de Charles III.

Hugues, craignant un rapt, ne voulut pas déposer à la Maison de Ville l'instrument du traité; il le remporta chez lui.

Le Conseil général du 25 février se termina par l'installation de Jean Philippe dans sa charge de syndic, succédant à l'intérimaire Domaine Franc, par le pouvoir, délégué au gouvernement, de désigner les ambassadeurs qui devaient prêter serment à Berne et à Fribourg, et par la réintégration d'Ami Girard dans ses fonctions de trésor-

¹ Les testimoniales sont aux Archives de Turin (cf. *R.C.*, t. X, p. 209, n. 1); M. Favre (*Combourgeois*, p. 107-108) les résume, et c'est d'après lui que nous les citons.

² *R.C.*, t. X, p. 209. Cf. Favre, *A. Genève*, p. 94.

³ *R.C.*, t. X, p. 209. Cf. G. Werner, *op. cit.*, p. 24.

rier et gardien du sceau ; eût-il été possible d'en trouver un plus sûr ?¹. A propos du sceau lui-même, on décida d'en graver un spécial pour les lettres de combourgeoisie².

Le lendemain, 26 février, les amis fribourgeois et bernois des anciens Fugitifs pouvaient, sans angoisse désormais, déguster le vin des quatre « cocasses » que leur offrit la Ville de Lausanne, à l'auberge du Lion, étape du retour³.

XII. LE SERMENT

Ce n'était pas assez pour les Fribourgeois d'avoir accompagné les Fugitifs dans leurs foyers et d'avoir assisté à leur éclatante réhabilitation. Ils songeaient à les défendre militairement — ce que les Bernois, empêchés par leurs relations avec le duc, n'étaient pas pressés de faire.

Pour ne rien brusquer et pour agir d'accord avec leurs combourgeois, ils avaient interdit à leurs ressortissants d'accourir en foule sur les traces des Forensifs, mais Besançon Hugues n'exagérait pas en déclarant à l'évêque que l'on ne pourrait les retenir longtemps, surtout si Genève était en proie aux luttes intestines. Peu de temps après avoir prohibé le départ de bandes non disciplinées, le Conseil de Fribourg qui avait déjà, le 20 février, désigné son délégué à la diète d'Einsiedeln en la personne du conseiller Ulli Schneuwly⁴, donnait l'ordre à Pierre Arsent, de se rendre à Berne, d'y montrer « la lettre écrite de Genève par des concitoyens et de proposer, en considération des dangers du temps, d'y expédier six à huit cents hommes, non pour y commencer des hostilités, mais pour la garde de la ville ». Il avait, de plus, à s'enquérir « au cas où le duc

¹ Cf. *R.C.*, t. X, p. 209-210 ; Favre, *Combourgeois*, p. 109.

² La matrice, en plomb, de ce nouveau sceau est conservée aux Archives d'Etat de Genève ; elle sert, en effet, à valider l'acte.

³ Cf. *R.C.*, t. X, p. 210, n. 1.

⁴ « Ist her Ullly Schneuwli gan Einsydlen geordnet. » (*R.M.*, vol. 43.)

tenterait un coup de main, de la manière dont on entendait préserver les troupes installées dans Genève, et les Genevois eux-mêmes. L'opinion de Messieurs » était, « si le duc faisait le siège de la ville, de résister avec de grandes forces ¹, et elle serait délivrée, elle et les gens de guerre ; cependant, ils ne veulent rien entreprendre à l'insu des Bernois, ni contre leur gré. Enfin, comme ils ont appris que le duc envoie aux Confédérés pour calomnier les Deux villes et ceux de Genève, Messieurs envoyaient aussi pour les défendre ; leur prière serait que les Bernois fissent de même, en adjoignant à Pierre Arsent un député spécial, ou du moins en adressant à celui qui est déjà parti » pour la diète des instructions nouvelles, afin de prouver que les Deux villes n'ont rien commis d'injuste.

Pierre Arsent était un véritable envoyé extraordinaire, chargé d'assister son collègue Schnewly ² pour soutenir avec ardeur l'action de sa patrie et de Genève. Sur les bords de la Sarine, on était prêt à marcher, et si le gouvernement retenait ses enfants perdus, c'était pour les utiliser à meilleure fin. Militairement, politiquement aussi, Fribourg menait le train et continuait à stimuler Berne.

Celle-ci recevait de tous côtés des renseignements qui l'engageaient à la vigilance.

De Genève, Franz Armbruster tenait informés ses supérieurs qui, le 18 février, eurent connaissance d'un de ses messages ³. D'autres avaient suivi peut-être, de sorte que les « Bourgeois » résolurent de ne pas rappeler les troupes qui étaient parvenues, malgré les ordres, dans la cité exposée. Le jeudi 22 février, dans une séance des Petit et Grand Conseils, « Messieurs décidèrent que les hommes

¹ «... dz man mit macht uff wer, unnd die unnsern und die statt entschütt würdint. » Instructionenbuch, vol. 1, f^o 19. A.E.F., ainsi que les citations suivantes ; *E.A.*, p. 854, § I.

² « mit sinem mitgesellen h. Ullly Schnewly, als inen beyden wol zû verträwen ist. » (Instruct., vol. 1, f^o 19 v^o.)

³ *R.M.*, vol. 208, p. 149, A.E.B. ; voir chapitre précédent.

qui sont maintenant à Genève doivent y rester jusqu'à nouvel avis¹ ».

Le capitaine valaisan Joder Kalbermatter, qui revenait de France, avait passé par Genève et s'était entretenu longuement avec Armbruster d'une situation qu'il estimait grave. Les Conseils de Berne avisèrent, le 23 février, et Pierre Arsent fut chargé de transmettre à Fribourg ce qui suit :

« Vendredi avant Reminiscere (23 février). — Réponse aux propositions de Pierre Arsent. — Après la lecture de la lettre envoyée de Genève par le délégué Franz Armbruster, on ne trouvait pas nécessaire d'avoir de nouvelles consultations, vu que les ambassadeurs, résidant actuellement chez le duc et à Genève, n'annoncent absolument rien de la mise de piquet signalée par le capitaine Kalbermatter, et il paraît plus équitable d'ajouter foi à leurs rapports qu'à de vagues bruits; il est donc inopportun d'envoyer à Genève une foule d'hommes de guerre, car on risquerait de provoquer des apprêts belliqueux encore inexistants; on est d'ailleurs décidé à ne pas outrepasser les clauses des combourgeoisies avec Genève et Lausanne; c'est pourquoi, l'on prie instamment Fribourg d'agir avec prudence et de ne rien entreprendre qui compromette les Deux villes et les entraîne à une guerre désastreuse. Quant à la question que pose Fribourg sur la façon dont elle aurait à se prémunir et à protéger ses sujets à Genève, les parties contractantes savent bien quelles sont les conditions de la combourgeoisie; il faut s'y tenir et l'on espère que Fribourg, pour sa part, s'y tiendra aussi. Enfin on n'estime pas utile de députer quelqu'un avec Pierre Arsent à Einsiedeln, car on ne sait pas encore en quelle manière des plaintes pourraient y être présentées. Sitôt qu'on saura quelque chose de positif, on agira en conséquence² ». Ainsi

¹ « Sind die burger mitt der gloggen versamlet gewäsen, von wägen nachvolgenden appellatzen: habenn min herren geratten, das die, so zů Jenff sind, byss uff witter bescheid daselbs beliben. » (R.M., vol. 209, p. 5, A.E.B.)

² Berne à Fribourg, 23 février, A.E.F. Cf. E.A., p. 854, § II.

qu'on le verra plus loin, Berne se fit bien représenter à la diète, mais ne voulut pas, comme Fribourg, déléguer un second mandataire sur les pas du premier.

Les compétitions en jeu mettaient sur le qui-vive tous les voisins de la Savoie et en particulier les Valaisans. Organisés, eux aussi, à la manière des communes, mode démocratique fort peu prisé de Charles III, ils étaient, en plus, alliés de Berne depuis 1475¹ et redoutaient d'être entraînés sans préparation dans le conflit.

A vrai dire, il ne semble pas que, pour eux, le danger fût réel. Car le duc, en cas de guerre, n'aurait pu entreprendre une action sur deux points différents; c'est néanmoins ce qu'ils parurent craindre en se demandant si, pour amener les Bernois à dégarnir Genève, Charles III n'attaquerait pas leurs alliés valaisans. Et ceux-ci se sentaient fort dispos pour entrer en campagne.

Le 23, les Capitaine et Conseil du Pays du Valais écrivirent à Berne, confirmant les nouvelles que Kalbermatter avait répandues: « Comme nous apprenons que le duc de Savoie s'approche avec des forces considérables, pour surprendre nos chers Confédérés et nous avec eux, et que nous ne pouvons pas savoir quelles sont vos inten-

Le Manual (R.M., vol. 209, p. 9, 23 février), à cette date, donne ce qui suit: « Uff des botten von Fryburg fürtrag. — Gan Fryburg; min herren haben irs botten fürtrag verstannden und daby das schryben so Franntz Armbroster vor rät und burger, unnd will sy nitt nodt bedunncken jetzmal wyter darinn ze hanndeln, dann den botten, so da innen mer ze glouben dann anndern; wo etwas vorhanden, wurden min herren woll berichten; des wellen sy erwarten unnd rät und burger abgeraten nitt wyter dan das... burgrecht vermag ze gan. Das sy ouch nitt so hitzig und wyter handeln von wägen sorglicher löuffen, wüssen ouch wohl was sy einandern schuldig. — Des schrybenn oder pottenn halb gan Einsiedeln ist minen herren nitt zû wüssenn, wes sy da anzogen wärden; darumb jetzmal nitt können antwurten, bis sy bericht was uff sy clagt; alldann sy antwurten alls im missivenbuch stat. »

¹ Le traité de 1475 renouvelait un traité passé en 1446, mais il était destiné, en fait, à des fins entièrement différentes. Cf. J. Dierauer, *Hist. de la Confédération suisse*, Lausanne, 1911-19, 8^e, t. II, p. 250.

tions, et quelle attitude nous avons à prendre, nous vous envoyons les nobles et prudents seigneurs François de Chivron [Chevron-Villette], Simon in Albon, Hans Zen Triegen, anciens capitaines, et Joder Kalbermatter, ancien bailli; vous voudrez bien les ouïr... et leur donner votre réponse, etc.¹ ».

Par les instructions qui furent délivrées à ces personnages, le motif de leur démarche devient beaucoup plus clair. « Etant donné que par suite des combourgeoisies de Lausanne et de Genève, on peut prévoir des événements militaires, nous voudrions que l'intervention eût lieu au plus vite; mais nous ferons ce qui contribuera à l'honneur et à l'amitié; il est donc nécessaire de nous entendre sur les charges à assumer pour chaque partie et sur la répartition des frais... Nous aimerions bien éviter toute hostilité dans la région qui s'étend de Monthey au lac, parce que nous faisons du commerce avec cette partie du pays... Si les affaires actuelles amènent à la guerre contre le duc de Savoie et que nous y soyons impliqués, nous demandons à recevoir l'assurance que l'alliance du duc n'ait plus à l'avenir la prépondérance sur la nôtre... Nous sollicitons enfin un emprunt indispensable pour la fabrication de 1500 piques². »

Ces notes, datées de Sion, le 23 février, sont complétées par une lettre du lendemain à Jacques de Rovérea, seigneur de Crest, bailli bernois d'Aigle; on le pria de se tenir sur ses gardes et de communiquer les nouvelles :

« L'ancien bailli Joder Kalbermatter nous a écrit que, ces jours passés, comme il revenait de Lyon, il avait lui-même vu 1500 paysans allant sur Genève et Lausanne, qu'il avait appris que le duc de Savoie avait envoyé des messages à sa noblesse pour lui mander de comparaître en Bresse sous peine de vie, honneur et confiscation de biens; que lui Kalbermatter avait essuyé tant d'insultes

¹ « Hauptmann und Rath der Landschaft Wallis an Bern », Sion, 23 février; *E.A.*, p. 854.

² *E.A.*, p. 862, § 1.

qu'il avait dû se donner pour un marchand de Nüremberg. Les Espagnols, stationnés en Piémont, se mettent en marche par le Mont-Cenis et la Maurienne, un grand nombre de lansquenets sont en route du côté de St-Claude; ces différents mouvements lui ont été signalés par quelques seigneurs. Le capitaine Jost, son frère, nous écrit dans le même sens... On nous apprend d'un autre côté que, mercredi prochain, 5000 hommes devraient faire irruption à Monthey et 3000 autres à Villeneuve.

« Sur de telles nouvelles — nous ne vous le cacherons pas — nous avons décidé de mettre garnison au château de St-Maurice, ce qui fut fait; et de lever en hâte 3000 hommes, afin que les autres puissent se préparer avec les bannières. Mais quand nous avons reçu votre lettre, nous avons été d'avis qu'il fallait pour le moment demeurer en repos, et nous l'avons fait savoir dans tous les dizains, de St-Maurice à la vallée de Conches; si cela est nécessaire, nous viendrons en hâte, au nom de Dieu, et nous n'en aurons pas longtemps avec l'ennemi, car, par la grâce du Tout-Puissant, la troupe est pleine d'entrain pour marcher à lui ¹. »

« Quand nous avons reçu votre lettre... » écrivaient les Sédunois; la correspondance était donc établie entre Sion et le seigneur de Crest, très favorable à la cause de Genève. Berne, avertie par lui, mettait tant et plus la sourdine. Ce n'était pas une petite affaire et, à cette heure, les combourgeoisies lui donnaient plus de peine que de profit. Il dépendit d'elle seule que Charles III ne fût surpris avant d'avoir choisi son heure.

Fribourg, sachant que l'ambassade bernoise avait achevé sa mission, revint à la charge, le 26 février: « Ecrire à Berne pour fixer la date du serment de la combourgeoisie à Genève », note Krummenstoll ². A défaut de la lettre qui est perdue, la réponse du 27 février subsiste ³.

¹ *E.A.*, p. 862, § 2.

² « Gan Bern von der tagsatzunng wegen, dz burgrecht zü Jenff zeschwören ». (*R.M.*, vol. 43, 26 février, A.E.F.)

³ *E.A.*, p. 865, § 1. — « Gan Fryburg, alls im missivenbuch

Le Petit Conseil de Berne annonçait que la demande avait été transmise au Grand Conseil; qu'à la vérité, les ambassadeurs près le duc de Savoie étaient bien de retour, mais point ceux qui avaient été envoyés à Genève; on en voulait attendre le rapport, et ensuite prendre une décision relativement à la journée d'assermentation; en attendant, on remettait pour examen une copie du recès ducal rapporté de Chambéry.

Le 27 février, la diète siégea à Einsiedeln. Berne y avait délégué, le 19, Sébastien de Stein qui se trouva donc aux côtés d'Ulli Schnewly et de Pierre Arsent¹.

Ce dernier était un fils du célèbre et malheureux avoyer François, chef du parti français de Fribourg qui, pour avoir favorisé l'évasion de Georges Supersaxo, monta sur l'échafaud en 1511. Pierre suivit néanmoins toutes les étapes de la vie publique. Membre du Deux-Cents dès 1519, du Soixante dès 1520, et en même temps bailli de Grandson, il devint conseiller en 1525 et le resta jusqu'à sa mort, survenue en 1553². Il avait entrepris le voyage en Terre sainte en 1519, et dut participer aussi aux expéditions d'Italie, — le contraire serait surprenant, car il va démontrer combien il les connaissait.

Comme on s'y attendait, les représentants ducaux se trouvèrent à Einsiedeln. Dans le seigneur « Emy von Genf » nous apercevons sans peine Aymé de Genève-Lullin, mais « un autre », dont le nom n'a pas été retenu par les secrétaires, est ignoré aujourd'hui³. Ils devaient protester contre les combourgeoisies, contraires à l'alliance que la Savoie avait avec les Lignes depuis 1477, puis demander à celles-ci de contraindre Berne et Fribourg à y renoncer,

stat: der botten erwarten, und abscheyd inen zů schicken ». (R.M., vol. 209, p. 23, 27 février, A.E.B.)

¹ R.M., vol. 208, p. 156; D. Miss., vol. Q, p. 13; communication de M. Kurz; E.A., p. 855, n° 348. — Sur Séb. de Stein, voir G. Kurz, *Ein Gang durch die Geschichte von Madiswil*, Langenthal, 1927, p. 30 et 40.

² Cf. *D.H.B.S.*, t. I, p. 428, art. *Arsent*, par P. de Zurich.

³ E.A., p. 856, § n 1.

sinon le duc devrait recourir à l'empereur et à d'autres princes. De ce discours prononcé par le s^r de Lullin, on doit extraire les passages suivants qui concernent Genève seule :

« ...Les deux villes [de Berne et de Fribourg] ont reçu pour bourgeois certains particuliers de Genève qui, sans cause ni raison, ont fait preuve de mauvais vouloir envers le duc, à son grand détriment et au désavantage de l'évêque de Genève qui, avec la meilleure partie de la bourgeoisie, s'est opposé à ce traité et envoie pour cela aux Confédérés sa propre députation » (députation qui ne paraît pas être arrivée). « D'ailleurs, l'évêque et les citoyens eussent-ils approuvé la combourgeoisie, elle serait invalidée de par la lettre des traités ; Genève et Lausanne sont villes impériales et, comme telles, sujettes du duc de Savoie, en sa qualité de vicaire de l'Empire. Par amitié pour Berne et Fribourg, le duc n'a recouru ni à l'empereur, ni au roi de France, ses proches parents, ni à d'autres alliés. Il prie instamment les Confédérés de renvoyer sans les entendre les députations de Genève et de Lausanne, si elles viennent demander confirmation de leurs combourgeoisies, et d'abroger celles-ci, en maintenant de la sorte les bonnes relations entre la maison de Savoie et les villes de Berne et de Fribourg ; autrement le duc se verra obligé d'agir de manière à ne pas encourir la disgrâce de l'empereur qui lui reprocherait de négliger les devoirs et les droits, à lui conférés ¹. »

« Les députés de Berne et de Fribourg répliquèrent que Genève et Lausanne étaient villes impériales et avaient prouvé qu'elles avaient le pouvoir de conclure de telles combourgeoisies avec qui elles voulaient ; sans quoi ils ne les auraient pas acceptées ; les droits du duc de Savoie étant réservés, celui-ci n'avait aucun motif de se plaindre ². »

¹ *E.A.*, p. 858, § 2.

² *Ibid.*, p. 856, § n 2. On reçut à Genève des nouvelles excellentes d'Einsiedeln, le 15 mars seulement : « habuimus bona nova a jornada Domine Nostre Heremitarum... domini ambassiatores Bernenses dixerunt ibi a parte quod nostra burgesia est irrevocabilis. Precipitur omnibus hic existentibus ut omnia ista teneant secreta sub pena, etc. » (*R.C.*, t. X, p. 220).

Tel est le résumé du recès, mais nous savons que Pierre Arsent fut bien plus vif. Voici quel était son mandat :

« Tout d'abord, il devra veiller à ce que les députés de Savoie ne touchent en rien à l'honneur de Messieurs », et la traduction littérale est plus énergique : il devra veiller à ce que lesdits députés « ne salissent en rien Messieurs (*min herren, nützig schmilzen*), et, si cela arrive, il doit riposter. »

« Les Genevois n'ont rien demandé d'autre que le droit, et le duc a remis son différend aux Trois villes ; de nombreuses conférences ont eu lieu, parce que le duc a cherché toute espèce d'échappatoires — on le peut prouver par les frais qu'il en a coûté — mais il n'a jamais pu établir le bien-fondé de ses prétentions ; sa conduite envers les Genevois a été inique et contraire aux recès de nos communs Confédérés, tels qu'ils furent passés à Morges, Soleure, et Zurich, témoins « Bertelié » et d'autres, comme l'ambassadeur le sait bien ; c'est cela qui a incité les Deux villes à conclure cette combourgeoisie. »

Arsent devait montrer en outre (et voici la terrible accusation) « quelle amitié le duc a manifestée aux Confédérés à Novarre, Marignan, La Bicoque, et tout récemment devant Pavie : il a dressé contre nous, Confédérés, ses canons, ses hommes et jusqu'à son propre frère, puis il a remercié Dieu de la victoire de Pavie, comme la lettre au roi d'Angleterre l'exprime » — Arsent recevait l'ordre de s'en porter garant et, au cas où les délégués ducaux n'en voudraient pas convenir, de produire cette pièce capitale — ; « enfin de révéler la nouvelle jolie chanson que les Savoyards ont faite sur nous...¹ »

¹ Instructionenbuch, vol. 1, f° 19 et v° ; *E.A.*, p. 859, § 3. M. Favre (*Combourgeois*, p. 118) place ces instructions à une époque plus tardive. — On possède les réponses qui furent faites à ces griefs par l'évêque de Belley et le sr de Lullin. A. Segre (p. 28, n. 3) en donne des extraits, mais il les situe à une date qui ne convient pas. D'après elles, le duc n'était allé à Marignan que pour s'interposer entre les armées ; à Novarre, « touchant l'artillerie, desja

Voilà une note diplomatique qui n'est pas dépourvue d'accent. La colère y gronde et Krummenstoll qui la rédigeait d'une plume nerveuse ne se doutait pas qu'il venait de créer, sans style et sans fatras, un chef-d'œuvre.

Nous n'entendrons pas, hélas, la « jolie chanson »¹ dont Pierre Arsent fredonna le refrain aux oreilles de M. de Lullin. Mais la lettre au roi d'Angleterre écrite après Pavie ? Par une chance exceptionnelle, Bonivard l'a connue, et Bonivard la cite². Laissons-le nous en parler : « Combien que le Duc fust allié des Souysses et leur fit belle monstre d'amytié, il les haïssoit mortellement, ce qu'il ne peut [put] dissimuler après la prise du Roy et le monstra : car aucuns [quelques] Souysses prindrent [prirent] entre Geneve et Losane certain gentilhomme de la maison de l'Empereur, qui après la prise du Roy, s'en alloit devers le Roy d'Angleterre, portant certaines lettres ; et, entre les autres, unes du duc de Savoye, par lesquelles yl se conjouissoit au Roy d'Angleterre de ce que leur ennemi commun estoit abbatu et pris, et pourtant avoit esperance que le regne des villains prendroit fin, ce que chascun entendoit bien des Souysses, et les Souysses mesmes, qui eurent le prisonnier et les lettres ; ce que ne nuit pas à Geneve. »

La diète se montra l'assemblée de mentors qu'elle était généralement :

« Il a paru nécessaire de rapporter cela fidèlement aux gouvernements cantonaux et d'agir avec grande circonspection, car l'affaire est d'importance ; c'est pourquoi

leur en a esté fait response [aux Fribourgeois], et ne se trouvera point que jamais il ait été baillé artillerie contre eulx ; » quant à Philippe, comte de Genevois, qui se trouva à la bataille de Pavie, le duc n'était pas responsable de la conduite de son frère. — Ces instructions paraissent destinées à la diète de Lucerne, du 20 mars.

¹ M. le prof. Büchi (*Literarische Notizen aus den Freiburger Manualen und Seckelmeisterrechnungen, F.G.*, t. XXVIII, 1925, p. 230-232) narre le scandale produit antérieurement à Fribourg, en août 1520, par un chant satirique dirigé contre la Confédération, mais il ne saurait être question de celui-ci qui est « nouveau ».

² T. II, p. 238.

les députés de la diète se présenteront la prochaine fois, munis de pleins pouvoirs pour agir au mieux ; si la discussion reste sans résultat, on donnera lecture des lettres d'alliance avec le duc, et, conformément à leurs clauses, on continuera les pourparlers avec les Deux villes pour le maintien de la paix et du repos. On recommande au duc de produire aussi ses lettres scellées du sceau des Ligues, ainsi que tous ses droits de juridiction ; les Deux villes sont invitées à faire de même et à montrer les preuves des libertés de Genève et de Lausanne, afin que l'on puisse entendre les uns et les autres successivement et que l'on agisse avec d'autant plus de sûreté¹. » Les honnêtes députés ne se rendaient pas compte — ou ne voulaient pas en avoir l'air — que la justice n'était plus en cause, et que le duc était résolu à n'accepter aucune décision qui ne correspondrait pas entièrement à ses vues.

Au dedans comme au dehors, Genève n'était pas abandonnée des Fribourgeois. Cela n'était point superflu : car elle était en péril, et les assurances pacifiques de Charles III aux Bernois ne valaient que le temps de réunir ses troupes et de s'assurer des forces.

Il cherchait donc à retarder le plus possible la prestation du serment, qui donnait un caractère irrévocable au traité ; tant que celui-ci n'était point juré, il pouvait en espérer encore la révocation par la diète.

A ces raisons, « le lundi 26 février, Mons^r le comte de Genevoys vint en Karroge, de là le pont d'Arve, accompagné de ses gentilzhommes, lequel manda querre Mons^r de Geneve pour parler à luy, lequel y alla ». Le comte de Genevois voulait savoir pourquoi Monseigneur de LaBaume avait laissé conclure la combourgeoisie en Conseil général, et comment il avait commis la maladresse de s'y trouver présent. Monseigneur s'excusa de son mieux et ne cacha pas l'antipathie considérable que le duc suscitait dans la population. Le comte l'admonesta de faire tant « que la

¹ E.A., p. 856, § n 3.

bourgeoisie ne se sellasse point de 3 ou 4 jours. Entretant [*sic*] il yroit à Chambery parler à Mons^r le duc son frère et luy dire ce que Mons^r de Geneve luy a dit. Disant adieu », ils se séparèrent et quittèrent Carouge par les extrémités opposées¹.

Le soir de ce lundi, la ville fut dans le tumulte. En ces jours d'anxiété où nul ne pouvait savoir quel serait son lendemain, les Eiguenots apprirent que des Mamelus notoires faisaient en secret des amas d'armes; tel le chanoine Jean de Montfalcon, prieur de Lutry; te encore Etienne de La Mare, seigneur de Vansier. Le guet en fut averti et pénétra de nuit chez M. de Lutry. On saisit les « aquebutes et armes qu'il avoit aprestez contre la ville, et s'il ne se fusse sauvé il estoit en dangier de mort, et pareillement à Mons^r de Vansier² ». Un mémoire, émanant du parti ducal et rédigé pour porter plainte contre ces violences, raconte que la concubine du chanoine « dut s'enfuir par les toits³ ». On pilla la maison d'un Mamelu et on força les portes du couvent franciscain dont on avait lieu de se méfier. Ceux qui avaient préparé le coup de main se cachèrent et, au cours des perquisitions, « l'on ne trouva ny eulx, ny personne estrange », sauf chez Monsieur de Lutry où les Mamelus « se mirent en defense, qui furent blessez. Les maistres s'estoient saulvés », dit Bonivard⁴, « et jamais depuis ne se trouverent en la ville. » Cette nuit-là, le Conseil ordinaire fit procéder à des cries « à voix de trompe »: on en ignore la teneur, mais il est probable qu'elles interdisaient les dépôts clandestins.

¹ Balard, p. 52. — Nous ignorons comment l'auteur fut informé de cette entrevue.

² *Ibid.*, p. 53. Chose étrange, La Mare avait été un des protagonistes du traité de 1519; des raisons de famille lui firent tourner casaque. Cf. Bonivard, p. 130 et 270.

³ Ce mémoire sera publié dans *R.C.*, t. X (cf. *ibid.*, p. 207, n. 1; p. 211, n. 1); il a été utilisé par M. Favre (*Combourgeois*, p. 109).

⁴ T. II, p. 269.

Le lendemain, deux chanoines vinrent faire au gouvernement des représentations de la part du Chapitre; ils demandèrent s'ils pouvaient se considérer en sûreté dans la ville. Les syndics les rassurèrent et se rendirent eux-mêmes dans l'église de St-Pierre pour exposer aux « Seigneurs chanoynes qu'il les tiendroient sauf et seurs [sûrs] comme eux mesmes. Et qu'ilz n'ayent point de peur, car » si l'on s'en était pris à Mons^r de Lutry c'est « qu'il faisoit force contre la ville ». MM. du Chapitre remercièrent les nobles syndics, désavouèrent leur collègue, disant « que se que Mons^r de Lutry avoit faict n'estoient point de leur voloyr ni consentement », et ils offrirent à la cité leurs loyaux services ¹.

Le mardi 27, après les incidents de la veille et la découverte du complot, les magistrats resserrèrent encore la surveillance.

« Arrêté que toutes les chaînes restent tendues, nuit et jour, excepté dans les rues traversières.

« L'élection et le commandement des gardiens des portes de la ville et des capitaines est commise à Jean Baud [l'ancien Fugitif].

« Les syndics s'entendront avec les rév. chanoines pour placer un veilleur dans le clocher [de St-Pierre].

« Les portes suivantes resteront closes: Tertasse, St-Christophe, St-Apre, Versonnay et couvent de Rive.

« Que l'on députe d'autres conseillers à la place de ceux qui refusent de venir.

« Que les conseillers qui n'ont pas encore prêté serment le fassent.

« Qu'on ne laisse pas ancrer les bateaux aux Pâquis, mais qu'on enjoigne aux bateliers de les faire aborder au port de la cité ². »

Jean Balard, Michel Guillet, Ami Girard, Jⁿ-L^s Ramel et Michel Sept acceptèrent leurs fonctions de conseillers et jurèrent.

¹ Balard, p. 53; R.C., t. X, p. 211.

² R.C., t. X, p. 210.

Les officiers ducaux, comprenant que leur mission était terminée et que leur présence était désormais inutile, quittèrent la ville: M. de Salenôves s'en fut le 28 février, porteur, pour le duc, d'une lettre de l'évêque qui se faisait tout humble¹. Nous ne savons pas au juste si Balleyson partit en même temps, mais il ne tarda pas; non plus que le vidomme dont le châtelain Ducis remplit provisoirement l'office². Il est certain d'ailleurs que l'exode se fit peu à peu, jusqu'au jour prochain de la proscription.

Au début de mars, le Registre du Conseil est d'une grande brièveté; le secrétaire Porral avait besoin plus urgente que d'en noircir les pages. Quelques notes rapides laissent tout au plus entrevoir divers incidents de ces jours troublés.

Du 2 mars³: « Jean Coquet a la surveillance du dizain de la porte du Château [Bourg de Four], hon[orable] Girardin de la Rive fera remplacer l'apothicaire Michel du Pan dont les comptes seront réclamés...

« On fermera la boutique de Richard, pâtissier, parce que désobéissant.

« Pour les fortifications près de l'Ecorcherie, qu'on y mette des ouvriers à la journée... »

« Michel du Pan sera bientôt parmi les proscrits⁴; déjà on le tenait pour suspect.

Du 6 mars⁵:

« Que l'on fasse l'essai du salpêtre.

« Que l'on adjoigne un second veilleur à celui qui se tient, jour et nuit, dans le clocher de l'église de St-Pierre de

¹ Cf. *R.C.*, t. X, p. 211, n. 2.

² Bonivard, t. II, p. 267; Favre, *Combourgeois*, p. 110. — Le 2 mars, Ducis était chargé par les syndics d'instruire le cas de Gabellin qui avait pénétré par effraction chez Benedicta, fille de Jean Jacob. Cf. *R.C.*, t. X, p. 212.

³ *R.C.*, t. X, p. 212.

⁴ Cf. Bonivard, t. II, p. 278; il n'est pas expressément cité par Balard (p. 72), dans la liste des proscrits qu'il donne au 7 septembre 1526.

⁵ *R.C.*, t. X, p. 212.

Genève, et qu'il leur soit donné à chacun deux sols par jour, pour leurs dépens, car ils ont déjà salaire.

« Que Comparet, pâtissier, soit appelé, qui est accusé de rébellion, et quand la preuve sera faite, qu'il soit puni selon ses démérites.

« Que l'on signifie à Pierre Pollier et à ceux qui ont dans leurs maisons des machines de la cité de les restituer et de les faire apporter à la Maison de Ville [il s'agit probablement de mousquets et autres engins de guerre].

« Qu'il soit ordonné à tous ceux qui possèdent des fumiers jouxte les remparts de la ville, de les enlever dans l'espace de trois jours, sous peine, etc. » Ces fumiers étaient un danger public, car ils facilitaient grandement l'escalade en cas d'assaut, et amortissaient la chute des envahisseurs.

Egrège Megex est chargé, au nom de la communauté, de « contraindre ceux qui possèdent, prirent et détiennent des pierres appartenant à la ville, à les restituer ou à payer ce qu'il doivent ¹ ». Ces matériaux étaient nécessaires aux réparations des fortifications.

« Pour ce qui est de proscrire les absents et les fugitifs, le moment n'est pas encore venu » ajoute Porral en une phrase qui en dit long ².

MM. de Fribourg ne négligeaient rien pour achever l'œuvre qu'ils avaient magistralement conduite; ils ne crurent pas avoir assez fait, en députant Pierre Arsent à Berne et Einsiedeln. Ils restaient en rapports directs avec les Genevois, et saisirent, bien avant les Bernois, quelle était l'exacte situation; ils jugèrent que tout délai exposait leurs amis à voir reparaître Charles III sous les murs, ainsi qu'il en avait coutume quand il était court d'arguments. Les serments échangés, le siège devenait plus improbable.

Le junker Lorenz Brandenburg avait été l'un des principaux dans l'escorte des Fugitifs; il avait assisté

¹ R.C., t. X, p. 213.

² « De privando absentes et fugitivos, nondum venit tempus. »
(*Ibidem.*)

aux grandes journées des 22 et 25 février, et aux premiers troubles résultant du complot découvert. Puis il était revenu à Fribourg où, le 1^{er} mars, le Conseil écouta son rapport: « Bien quatre mille Genevois ont accepté la combourgeoisie », dit-il. Aussitôt on envoya à Berne, avec mission de réclamer une immédiate décision au sujet du serment; sans qu'on puisse le certifier, mais avec quelque vraisemblance, Brandenburg lui-même aurait été délégué¹. Lorsqu'il arriva à destination, il trouva l'ambassadeur de Savoie, sans doute Aymé de Lullin, qui revenait d'Einsiedeln. Celui-ci fut entendu, le vendredi 2 mars, par le Petit Conseil qui transmit l'affaire au Deux-Cents. Le Fribourgeois put immédiatement balancer l'effet produit par le Savoyard: « Pour la requête de ceux de Fribourg de jurer à Genève la combourgeoisie, remis à Messieurs les Bourgeois à lundi », soit le 5 mars².

On voit d'où venaient les délais. Charles de Savoie ne cessait de harceler ses alliés bernois, partagés en deux camps, et l'entrevue de Chambéry n'avait pas affaibli son influence; au contraire. Les Conseils se groupèrent enfin, le 5, et désignèrent quatre députés pour le serment de Genève. On décida aussi de proposer au duc une journée, le dimanche de Quasimodo (8 avril), afin de discuter ses griefs contre les combourgeoisies de Genève et de Lausanne³.

¹ « Junker Lorentz hatt wyder bracht von Jenff dz si wol 4 tusent dz burgrecht hand genomenn. — Es ist gan Bern ze ritten geordnet, unnd hatt in empfeleh dz man tag ansetzt dz burgrecht von Jenff zû schwerenn. » (R.M., vol. 43, dimanche 1 mars, A.E.F.) *E.A.*, p. 865, § 2.

² « Der bott von Savoye verhört; an min herren burger gewissen. — Uff dern von Fryburg anbringen das burgrecht ze schweren zû Jännff, uff min herren die burger; mentag. » (R.M., vol. 209, p. 34, 2 mars, A.E.B.); *E.A.*, p. 865, § 3.

³ Le Conseil: « Darzû min herren die burger von nachgender stücken wägen, gan Jännff das burgrecht ze schweren; botten: Diesbach, Stürler, Bütschelbach, Torman; sontag Letare [11 mars]. Darzû ein offen brieff, die knecht abzemanen. — [Ouch an] hertzen von Savoye tagsatzung der beschwården halb, so er darthan der burgrecht Jenff und Losen; Sontag Quasi modo

Toutefois, le peu d'enthousiasme des seigneurs de Berne se manifesta, la même séance, par cette décision : « Les gens de guerre qui se sont rendus à Genève recevront l'ordre d'obéir aux députés qui vont procéder à l'assermentation, et, sitôt la cérémonie terminée, ils rentreront immédiatement dans leurs foyers ¹. » C'était priver Genève de tout secours militaire, c'était obéir aux injonctions de Charles III, telles qu'il les avait énoncées à Chambéry. Sitôt la réponse affirmative de Berne reçue, Fribourg se hâta de la faire connaître à Genève, et, le 7 mars, elle élisait ses députés en la personne de M. l'avoyer, de M. le trésorier et des conseillers Jacob Fryburger et Nicolas Velliard ².

Ce mercredi 7 mars, après le souper, et de nuit, un Conseil extraordinaire se réunit à Genève pour la lecture de la missive apportée au nom des Magnifiques Seigneurs de Fribourg.

« Ensuyvant nostre combourgeoissie pour la mestre affin [à fin] et fayre le serement, » disaient-ils, « avons heuz nostre ambassadeur à Berne, par devant le Grant Conseil, pour arrester journé[e] de seu trouver par devers vous ; et est faicte conclusion que, pour le plus loing, les ambassadeurs de nous combourgeois de Berne, assavoir deux du Petit Conseil et deux du Grant, ensemble les nostres, se trouveront dimenche prouchaine ouz gettez [au gîte] en vostre ville, pour resevoir le serement de vous, ainsi que les chouses sont

die meynung gan Losen. » (R.M., vol. 209, p. 42-43, 5 mars, A.E.B.) ; E.A., p. 865, § 4. — De leurs noms entiers, les députés s'appelaient : Sebastian von Diesbach, Peter Stürler, banneret, Anton Bütschelbach et Peter Thormann.

¹ E.A., p. 866, § 5.

² Le Petit Conseil : « Unnd darzû min herren die burger, von der Jenffer wegen dz burg recht ze schweren. — Unnd sind geordnet min her schultheis, her seckelmeyster, Jacob Fryburger unnd Niclauss Welliard. » (R.M., vol. 43, mercredi 7 mars, A.E.F.) Velliard devint banneret des hôpitaux en 1535 (P. de Zurich, *Catalogue des Avoyers...*, A.F., 1919, p. 261). Il appartenait à la famille qui germanisa son nom sous la forme d'*Alt*, vers 1585. Cf. *D.H.B.S.*, t. I, p. 245, art. *Alt*, par A. d'Amman.

esté arrestés. Et syl, à l'aventure, nous ambesseurs de deux villes se peulvent trouver cestuy sambedi devers vous, en serés adverty d'eux ouz de nous.» Sur ce, nous prions le Créateur qu'il vous donne «ce que plus desyrés.»

Pour la première fois, la lettre, datée du 6 mars, portait cette fière adresse: «A nobles, sayges et prudens aux Santiques et Conseil de la Cité de Genesve, nous especiaulx grants amys et tres chiers combourgeois¹».

Porral, ce jour-là, trouva le temps de la recopier tout entière sur les fastes de la communauté². Elle en valait la peine.

A leur tour, les magistrats de Genève élirent ceux qui devaient aller à Fribourg et à Berne échanger simultanément le serment: c'étaient les conseillers Louis Plonjon, Domaine Franc, Claude Charpillet, Jean Malbosson, François Favre, Guillaume Hugues, Boniface Peter (Hof-fischer) et Michel Sept.

Puis on convoqua pour le lendemain jeudi, à 6 heures du matin, un conseil extraordinaire des Cinquante³ afin de leur communiquer les nouvelles et de ratifier les dispositions prises. Ce qui fut fait.

«Arrêté de remettre aux députés deux lettres de créance [une pour Fribourg, l'autre pour Berne] et qu'ils partent demain...

«Que les syndics fassent nettoyer près des remparts de la cité⁴.»

Le vendredi matin, 9 mars, les députés de Genève se mettaient en route. A Lausanne, où ils furent accueillis comme des frères (ne l'étaient-ils pas en effet?), la ville leur offrit le vin d'honneur et ils couchèrent à la Fleur de Lys. Ceux de Berne, vinrent le même jour; les Fribourgeois n'étaient pas encore là⁵. On les attendit, puis les dépu-

¹ P.H., n° 971; cf. E.A., p. 866, § 6; Balard, p. 53; planche XV.

² R.C., t. X, p. 214 et note 1.

³ «admodum quinquagenarium...» (*ibidem*).

⁴ *Ibid.*, p. 215.

⁵ Renseignement tiré de R.C., t. X, p. 215, n. 1.

tations se séparèrent, non sans avoir pris connaissance d'un message pressant.

Messieurs de Fribourg avaient envoyé, le 9, un exprès à leurs magistrats en voyage. « Comme vous le savez bien, » écrivaient-ils à l'avoyer, au trésorier et à leurs compagnons, « nos députés sont revenus d'Einsiedeln et nous ont transmis le rapport du député savoyard — dont vous trouverez ci-inclus une traduction française. L'affaire nous paraissant requérir bon conseil et prudence, nous vous recommandons de l'exposer fidèlement à Lausanne et à Genève, aux fins que les députations de ces deux villes se présentent à la diète de Lucerne, fixée au dimanche *Judica* (18 mars), avec leurs preuves et leurs lettres de franchises. Nous vous recommandons aussi de revenir le plus tôt qu'il vous sera possible afin que vous nous aidiez et conseilliez pour agir selon Dieu...¹ »

¹ Voici le texte de cette lettre inédite. Adresse: « Denn edlenn, vestenn, fürnamenn unnd wysenn, unnsren liebenn, getrűwenn schultheisenn, seckelmeystern unnd burgerenn, jetz uff der strass gan Jenff vorigen. — Unnsrer frűntlich grűss, willig dienst unnd was wir erenn unnd gűtz verműgen zűvor, edlen, vestenn, fürnamenn unnd wysenn, lieber her schultheis, seckelmeister, ratzfrűnd unnd burger! Als űch wol wűssenn ist, wie unnsrer botten von Einsydenn komenn sind, habenn wir von inen verstanden den anzug des herzogen von Savoye botten, des ir ouch ein welsche translation hand, unnd so unns beduncken wil, dz der handel gűtz ratz unnd fűrsachen uff inen treit, bevelchenn wir űch dz der handel zű Losan unnd zű Jenff trűwlich anzogen werdt, unnd si mit ir bottschaftten von beyden orten uff dem tag zű Lutzern, so uff dem sundag *Judica* angesechenn ist mit sampt iren gewarsamenn und fryheit brieffen erschinenn. Daby so bewelchen [*sic*] wir űch dz ir uff dz erst haruss komend so űch műglich ist, domit ir unns in disem helffend, rattenn unnd handlenn, wz zű Gott der sach sin mag, als ir dz wol kűnden unnd űch zű vertrűwenn ist. Hiemit so sygen Gott dem Herrnn bevolchenn. Dat. IXa marey 1526. S. unnd R. zű Fryburg. » Missival, vol. IX et X, p. 20 (A.E.F.); E.A., p. 866, § 7. — « Gan Fryburg űber den handell sitzen, unnd min herren ir luterung zű schicken [an die] bottschaftt. — Disputatz wie vor. » (R. M., vol. 209, p. 60, 9 mars, A.E.B.)

Cependant, à Genève, on avait fait de grands préparatifs. La cérémonie y fut aussi somptueuse qu'on put l'organiser.

Cela est bien naturel. L'importance du traité était tout autre pour elle que pour ses alliées. Pour Fribourg et Berne, c'était, entre plusieurs, un acte de politique extérieure; pour Genève, c'était l'indépendance et la vie.

La valeur essentielle du contrat¹ était de nature défensive. On y réglait les devoirs de chacun en cas de guerre. Si une des trois villes est attaquée, les deux autres doivent lui porter secours sous des modes prévus; en cas de différend, on devait recourir à un arbitrage; la combourgeoisie était valable vingt-cinq ans. On réservait, pour Fribourg et Berne, le Saint-Siège (l'Empire n'est pas nommé), pour Genève, le « tres illustre prince de Savoie », le « tres reverend evesque de Genesve, les franchises de tous deux, droys... et seigneuries qu'ilz porroient avoir... » Les réserves concernant le duc avaient été très certainement imposées par Berne qui désirait ne pas se brouiller avec lui. Elles devenaient d'ailleurs d'à peu près nul effet.

L'avoyer de Fribourg et le colonel de Diesbach arrivèrent en personne, le dimanche 11 mars, au matin, accompagnés chacun de leurs trois conseillers, de leurs héralds et d'une escorte. Les syndics à cheval, et tenant leurs insignes, se portèrent au-devant des ambassadeurs jusqu'à la limite de leur petit territoire: les Pâquis. Tous ceux qui possédaient des montures leur firent cortège.

Besançon Hugues, et peut-être Jean Baud, officiers généraux de la ville, avaient le commandement des troupes, parmi lesquelles une garde d'honneur de cent coulevriniers

¹ Le traité est publié dans *E.A.*, p. 1507-1510. Dans *R.C.*, t. X, p. 206 et Favre, *A Genève*, p. 92-93 se trouve le résumé donné par Besançon Hugues au Conseil général du 25. M. Favre (*Combourgeois*, p. 133-138) publie une traduction contemporaine jointe à l'acte allemand conservé à Genève (P.H., n° 964). Cet auteur reproduit, dans ses deux ouvrages, la photographie de l'acte diplomatique conservé à Genève. Sur ses clauses, cf. *Combourgeois*, p. 113 s.

en cuirasse, pennon déployé¹. Pendant la nuit, l'artillerie de la cité avait été postée au port du Molard. Elle salua au moment où les seigneurs ambassadeurs foulèrent le sol des Franchises².

L'évêque, qui avait été rabroué naguère par le frère de Charles III pour avoir assisté au Conseil général du 25 février, ne voulut pas s'exposer à de nouvelles algarades. Il était dans sa ville lorsque les Suisses y pénétrèrent aux salves de l'artillerie, mais il ne se montra pas. Le dimanche soir, avant le souper, le Conseil ordinaire s'assembla, en vue du lendemain, et les nobles syndics furent chargés de demander au révérend vicaire l'autorisation de sonner la grosse cloche pour appeler le Conseil général³. S'ils ne s'adressèrent pas à Monseigneur, c'est qu'on le croyait déjà loin. En fait, il ne partit que dans la nuit du dimanche au lundi; il rejoignit le comte de Genevois et, d'Annecy, tous deux allèrent à Chambéry chez le duc⁴.

La population, au son des cloches, se pressa donc

¹ « Quod Bezanson ponat ordinem in centum coulovreniers armatis pro eundo obviam » note le secrétaire Porral (*R.C.*, t. X, p. 216), ce qui est confirmé par Balard (p. 54) en ces termes: « Et furent au devant desd. srs avyron de 200 collovroniers ayant allecretz, avec le pennon desd. porté par leur banderet. » Le capitaine général de La Mare ayant fui, ses fonctions furent assumées en commun par Jean Baud et par Besançon Hugues. « Electio et deputatio custodum portarum civitatis et capitaneorum committitur Johanni Balli », est-il décidé, le 27 février (*R.C.*, t. X, p. 210). Cependant, l'élection d'un nouveau capitaine général fut à l'ordre du jour, dès le 15 mars; le 16, elle était prorogée: « Omittitur ad huc electio capitanei generalis » (*ibid.*, p. 220), mais Besançon Hugues reçoit le pouvoir de congédier ou de retenir les soldats allemands, comme il lui semble expédient, « quia cognoscit illos. » (*Ibidem.*) Les deux chefs eiguenots continuèrent donc probablement à se partager la besogne.

² Voir la description détaillée de la réception dans Favre, *Combourgeois*, p. 111. Galiffe, *B. Hugues*, p. 289. Cf. Balard, p. 54; *R.C.*, t. X, p. 216.

³ *R.C.*, t. X, p. 216-217.

⁴ Cf. Balard, p. 54 et *R.C.*, t. X, p. 217, n. 1.

le lundi au cloître de St-Pierre. Quand le Conseil ordinaire, précédé des syndics, se fut installé et que la foule se fut massée, on introduisit les ambassadeurs. Sébastien de Diesbach, au nom de la députation, fit en français une harangue fort bien tournée¹. Pour la première fois, il employa la formule qui dès lors fut d'usage : « Magnifiques Seigneurs Syndiques, Conseil et communauté de ceste ville, noz singuliers amys et tres chers combourgeois... » Il assura le peuple que ses commettants étaient résolus à maintenir les libertés de Genève et son droit, « veuillans en ceste sorte vivre et mourir avec vous ». Il leur recommandait d'épargner leurs anciens adversaires, car, ajouta-t-il avec enjoûment, il « n'est jamais si beau bled qui n'ait... quelque ordure ». Puis rappelant le texte du traité, lu et commenté précédemment par « le seigr Besançon », il demanda à l'assistance si elle voulait jurer la combourgeoisie ; ce qu'elle approuva d'une seule voix. L'orateur prononça donc la formule du serment qu'il fit répéter par tous les citoyens, mains levées, à la manière des Confédérés.

D'où vient, en somme, que le premier rôle dans la députation, ait été dévolu à un Bernois, simple conseiller, alors que l'avoyer de Fribourg était présent ? Ce n'est pas que Diesbach fût plus habile dans l'art du français, car Dietrich d'Endlisperg parlait et écrivait cette langue ; c'est par une intention. MM. de Fribourg, qui avaient tant fait, désirèrent marquer à leurs alliés de Berne leur reconnaissance pour l'appoint final et péremptoire qu'on leur devait : l'acte s'était conclu à Berne et par la volonté des Bernois. En s'effaçant devant eux, comme ils s'étaient effacés pour la rédaction du contrat, les Fribourgeois ont eu le sens de les faire participer activement à l'œuvre et d'engager à fond leur responsabilité.

Après qu'ils eurent été remerciés par les syndics

¹ « eleganter et intelligibiliter », écrit Porral. Ces détails et ceux qui suivent sont empruntés au *R.C.*, (*ibid.*) et à Balard, p. 53-54. — Voir le discours de Diesbach, dans Favre, *A Genève*, p. 96 ; *Combourgeois*, p. 111-112.

et qu'on se fut réciproquement félicité, les ambassadeurs se rendirent à leur hôtellerie pour y dîner. Pendant ce temps, le Conseil général achevait la séance¹.

Il accorda les pleins pouvoirs aux Syndics et Conseil ordinaire en vue de cette diète à laquelle les conviaient leurs nouveaux combourgeois.

Ils éliront qui leur plaira « pour comparaître, au nom de la communauté de Genève, à la diète prochaine de Lucerne, avec les actes juridiques nécessaires à la protection et au maintien de la combourgeoisie. Item, ils ont la capacité de contracter, au nom de ladite communauté, semblables bourgeoisies avec tous ceux qui voudront. En outre, ils ont le droit d'emprunter, où et de qui ils pourront, toutes sommes d'argent, comme il leur conviendra et par ceux auxquels ils en donneront la charge, pour la défense et le maintien de cette même susdite combourgeoisie. De quoi furent faites et dressées testimoniales, etc. par moi A. Porral. »

En cette circonstance, les Syndics et Conseil dévoilèrent un plan politique dont nous n'avions eu encore aucun symptôme et obtinrent immédiatement, forts de leur grand succès, les moyens de le poursuivre. Contracter d'autres combourgeoisies ne signifie point du tout qu'ils aient eu l'intention de proposer leur alliance aux villes du voisinage.

On ne saurait s'y tromper. Un rêve émerveille les Eigeuots: ils voient Genève accéder à la confédération des Liges. Et, dans un premier geste spontané, ils vont à elle, les mains tendues. — Le rêve s'évanouit bientôt. Mais, malgré trois siècles de désillusions, périodiquement renouvelées, Genève, patiente, ne perdit jamais courage, et Genève devint suisse.

Après ces décisions capitales, le Conseil général en prit d'autres encore:

« A la requête des magnifiques seigneurs ambassadeurs

¹ Cf. *R.C.*, t. X, p. 218-219 que nous traduisons ci-après.

fut conclu que l'on remettrait leurs offenses à ceux qui furent opiniâtres (*perlinaces*), rebelles et hostiles à la combourgeoisie, en tant que ces offenses touchent et concernent la communauté; et que, pour le reste, nous devons vivre en bonne harmonie (*unanimes*) et en paix.

« Que l'on fasse, ce jour même, un souper et banquet dans la Maison de la communauté, auquel seront invités et conduits les susdits seigneurs ambassadeurs par les nobles syndics, accompagnés des notables de cette cité, de la manière la plus honnête que l'on saura. »

Ce festin, organisé par le trésorier Girard¹, réunissait, le soir, à l'Hôtel de Ville, les magistrats et leurs hôtes. Ami Porral² avait été chargé de composer une « histoire » ou « comédie » de circonstance. Balard³ est seul à nous en donner le thème; il la définit: « un exemple, similitude, moralité ou joyseté touchant les griefz que Geneve a supportez le temps passé. Et de la bourgoysie et alliance faicte entre Mess^{rs} des Lignes et Geneve, tout à l'honneur de Mons^r de Geneve, nostre prince, de Mess^{rs} des Lignes et de Geneve, sans blasmer nully [personne]. » L'auteur avait tenu à insister, dans la circonstance, sur le loyalisme des contractants.

Le mardi matin, on alluma sur la place du Molard un immense feu de joie. Les syndics et les conseillers entre-tinrent les ambassadeurs tout le jour et firent les honneurs de leur Maison et de leur ville⁴. Les Confédérés ne partirent que le mercredi 14 mars, après qu'on leur eut fait présent

¹ « Commictitur nobili Amedeo Gyrardi, thesaurario, preparatio convivii, lune in cena, eisdem magnificis ambassiatoribus hic in Domo communitatis fiendi. » (*R.C.*, t. X, p. 216, vendredi 9 mars.)

² « Quod detur unus scutus Porralis pro historia. » (*Ibidem*). Ce renseignement sommaire a été biffé et remplacé par celui-ci: « Fiat mandatum Amedeo Porralis unius scuti solis, pro expensis comedie in dicta cena coram eisdem magnificis ambassiatoribus ludende. » (*Ibidem*.)

³ P. 55.

⁴ Mardi 13 mars. « Nullum fuit celebratum consilium ordina-

à chacun de vingt écus¹. Amy Girard et Robert Vandel, chargés de se rendre à la diète de Lucerne, les accompagnèrent dans leur pays².

Nous pouvons supposer qu'ils rencontrèrent en chemin les délégués genevois qui rentraient de Berne et de Fribourg. Le samedi 17 au soir, ceux-ci étaient à Genève. Un Conseil extraordinaire les écouta après le souper. Domaine Franc fit la relation de ce qui s'était passé à Berne et, Louis Plonjon à Fribourg. Il se peut qu'avec Franc, Boniface Hoffischer et Michel Sept se soient rendus à Berne où ils résidaient fréquemment pendant leur exil, tandis que Guillaume Hugues allait au pays aimé de son frère Besançon, en compagnie de François Favre, le drapier.

Selon leur récit, « ils furent reçus très honorablement et cordialement, et traités par la magnificence des seigneurs bernois et fribourgeois qui ne leur permirent pas de payer quoi que ce soit dans les hôtelleries. Puis ils remirent les lettres missives desdits seigneurs de Berne et Fribourg pour l'approbation et l'acceptation du serment, en bonne forme, lesquelles lettres furent ouvertes et lues ici, en Conseil³. »

L'Avoyer et Conseil de la ville de Berne confirmaient que les ambassadeurs de Genève avaient comparu devant eux et le Grand Conseil, expliquant « leur charge et commission », ce qui nous « est esté agreable », dirent-ils. « En après, poursuivant le principal », ils avaient exprimé le désir que la combourgeoisie fût confirmée. C'est pourquoi « nous et nostre Grand Conseilz » avons prêté « solennel serement d'atténir et observer fermement lad. bourgeoysie », et veuillez entendre, écrivaient-ils aux magistrats de Genève, « que sumes prests et enclins à vous faire plaisir. »

rium, quia nobiles sindici et consilarii fuerunt occupati penes magnificos dominos ambassiatores... » (*R.C.*, t. X, p. 219.)

¹ Balard, p. 55.

² *Ibidem*.

³ *R.C.*, t. X, p. 221. Ces lettres, datées du 12 mars, sont conservées à Genève. (P.H., n° 970 et 971, A.E.G.) — Voir annexe III.

... Ceux de Fribourg répétaient à peu près le même récit et déclaraient: Nous « avons fayt le serement solennel, lequel à l'ayde de Dieu, mestrons en bon effayt ». Leur fidélité passée se portait garante de l'avenir.

... Le dimanche, les Cinquante, « avec un grand nombre de peuple, plus de deux cents, selon l'usage des Confédérés¹ », étaient convoqués pour ouïr les lettres, qui furent serrées ensuite « dans la boîte des missives, au buffet des syndics² ».

... Dans le Manual de Berne, à la même date du 12 mars 1526, on lit: « Messieurs ont décidé qu'on ne demande point d'argent à ceux de Genève et qu'on s'en tienne à ce qui a été arrêté précédemment. — La combourgeoisie de Genève est jurée³. »

... A Fribourg, le procès-verbal dit simplement: « Messieurs du Conseil et Messieurs les Bourgeois se sont réunis à cause des Genevois pour prêter le serment de combourgeoisie; et Messieurs jurèrent⁴ ».

On ne se montra pas moins généreux qu'à Berne. Le trésorier Schwytzer inscrivit sur le grand livre des dépenses:

¹ *R.C.*, t. X, p. 221. C'est bien ici la véritable séance inaugurale du Conseil des Deux-Cents, de l'aveu même des contemporains. Porral, en effet, mentionne la présence des syndics, des Conseils ordinaire et des Cinquante « ac magno numero populi ultra ducentum..., ut insequatur modus Confederatorum ».

² « Deinde fuerunt lecte missive dominorum Bernensium et Friburgensium, que postea fuerunt in alabastro missivarum reposite in uno buffeto sindicorum. » (*R.C.*, t. X, p. 221.)

³ « Sind die burger mit der gloggen versamlet gewäsen umb hienach volgend sachen: haben min herren geratten wie vormals das man einander des gelts halb von Jenff unersucht lassen und daby belibenn, wie vormals abgeratten. Ist das burgrecht von Jännff geschworenn. » (*R. M.*, vol. 209, p. 67, 12 mars, A.E.B.) La traduction littérale de la seconde phrase serait: « qu'on ne fasse point de réclamation à cause de l'argent de Genève, ceci à titre de réciprocité. » Faut-il entendre par là qu'on se remit d'anciennes dettes, ou qu'on prit mutuellement à charge les frais immédiats? Les deux interprétations paraissent admissibles.

⁴ « Jenffer. [Le Conseil] Und darzû min herren die burger von der Jenffer wegen, inen den eydt zethun von des burgs rechtz wegenn. Et domini juraverunt. » (*R.M.*, vol. 43, 12 mars, A.E.F.)

« Payé à la femme de l'hôte Gaspard Werli pour la nourriture des Genevois, de Messieurs et du sautier, la somme de 71 livres 15 sols ¹ ». Gaspard Werli n'était point un aubergiste quelconque: c'était un capitaine et un conseiller au Deux-Cents. En 1523, il avait conduit à François I^{er} une bannière fribourgeoise en Lombardie, et, dans la journée de février, il avait représenté à Berne son Conseil pour y plaider en faveur de Genève et achever la combourgeoisie ². Messieurs, assistés de leur grand sautier Ludwig Hans, ne pouvaient mieux choisir, pour traiter les Genevois, que la belle hôtellerie de Maître Gaspard, à l'enseigne de la Croix-Blanche.

Tels sont aujourd'hui les reflets de cet arc-en-ciel qui, l'an 1526, érigea sa voûte sur la tragique histoire de Genève.

¹ « Denne geben Caspar Werlis frouw umb die zerung, so die Jenffer und min herren und weybel verzert hand LXXI fl xv sols. » (C. T., vol. 247, f^o 68, A. E. F.). Cette dépense, considérable, n'est pas datée et se trouve portée aux comptes qui furent réglés des Rois à la St-Jean-Baptiste, le 24 juin, soit durant le premier semestre 1526. Mais il est bien certain que, dans sa majeure partie, sinon dans sa totalité, elle fut causée par la cérémonie du 12 mars.

² Cf. Berchtold, *Histoire du canton de Fribourg*, t. II, p. 149. G. Werli fut banneret des hôpitaux de 1534-1536. (P. de Zurich, *Catalogue des Avoyers*, A.F., p. 261.)